

EODEN

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 6 860 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 251 AVENUE DU GOLF – DOMAINE DE MASSANE
34670 BAILLARGUES**

508 662 954 RCS MONTPELLIER

**DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq

Le trente septembre,

A 10 heures 30,

Les associés de la société EODEN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social et par voie de visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erick GAY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Frédérique DOINEAU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 6.860 actions sur les 6.860 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant tous les associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts mis à jour de la Société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour de la raison d'être, des objectifs statutaires, de la composition du comité de mission, et modifications statutaires afférentes
- Présentation du rapport de mission 30/09/2024.
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la raison d'être de la société conformément à sa qualité de société à mission au sens de l'article L.210-10 du Code de commerce, afin de refléter l'évolution de sa stratégie et de ses engagements sociétaux et environnementaux.
- en conséquence, d'actualiser les objectifs statutaires de la société ;
- de modifier la composition du comité de mission ;
- d'adopter la nouvelle rédaction de *l'Article 2- Objet Social* des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- *L'activité de holding, animatrice exclusive du groupe et de ses filiales, l'exercice de mandats sociaux desdites sociétés, prestations de services techniques et notamment administratives, financières, juridiques et comptables au profit de ses filiales ou d'entreprises tierces, gestion de la trésorerie du groupe ;*

- Prestations de services de conseils et d'accompagnement stratégique au profit d'entreprises ;
- L'acquisition par achat, apport ou autrement et la gestion et suivi d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées ou non cotées, placements financiers ;
- Toutes opérations de gestion de patrimoine ;
- L'acquisition, la vente et l'administration de tout immeuble bâti ou non bâti ;
- L'affectation en garantie hypothécaire ou autrement de tout actif appartenant à la société pour autant que ces garanties interviennent dans le cadre de la gestion, du développement et/ou de la sauvegarde de ses actifs ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et toutes opérations pouvant faciliter le développement et l'extension de la société. Ce par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion ou autres.

Qualité de société à mission

La Société a adopté la qualité de société à mission conformément aux dispositions des articles L. 210-10 et suivants du Code de commerce.

Cet objet social est ainsi complété par la raison d'être / mission dont la Société a décidé de se doter :

Eoden est une société familiale entrepreneuriale portant une stratégie d'investissement et de développement prenant en compte les impacts socio-écologiques de ses 4 branches d'activité et permettant un partage équilibré de la création de la valeur entre planète, personnes et profit.

En tant qu'investisseurs impliqués, nous accompagnons sur le temps long nos entreprises sur le chemin d'un modèle résilient, robuste et responsable, visant à limiter leurs impacts négatifs à leur seuil incompressible et les soutenir dans leurs transitions. Nous œuvrons avec nos parties prenantes pour nous engager dans des écosystèmes de coopération responsables.

Pour la réalisation de sa mission, la Société se fixe les objectifs statutaires suivants :

- 1. Sélectionner nos projets d'investissement et piloter nos entreprises en fonction de leur performance globale (financière et extra financière) ;***

2. **Accompagner nos filiales dans leurs transitions et dans la réduction de leurs impacts ;**
3. **Favoriser les prises de conscience sur l'urgence des enjeux socio-écologiques ;**
4. **Encourager un écosystème de coopération engagé avec nos parties prenantes externes, en mobilisant et sensibilisant l'ensemble des acteurs au sein des chaînes de valeur de nos branches d'activité ;**
5. **Permettre un partage équilibré de la création de valeur entre planète, personnes et profit.**

Référent de mission

*Le Président désigne un Référent de mission, choisi parmi les salariés de la Société.
Le Référent de mission est chargé :*

- *veiller au suivi de l'exécution de la mission et des objectifs statutaires ;*
- *préparer les travaux du Comité de mission ;*
- *présenter un rapport annuel au Comité de mission sur l'état d'avancement de la mission.*

La durée des fonctions, la nomination et la révocation du Référent de mission sont fixées par le Président.

Comité de mission

Un Comité de mission est institué pour vérifier l'exécution de la mission.

Le Comité de mission a pour missions :

- *de vérifier l'exécution de la mission et l'atteinte des objectifs statutaires ;*
- *d'émettre toute recommandation qu'il juge utile afin d'améliorer l'exécution de la mission ;*
- *d'établir le rapport prévu par l'article L. 210-10 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion.*

Le Comité de mission est composé au minimum de 4 membres, dont au moins deux salariés de la Société. Les membres sont désignés par décision collective des associés pour une durée de 2 années, renouvelable. Ils peuvent être révoqués par décision collective des associés

Le Comité de mission se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou du Référent de mission, et aussi souvent que l'exige le suivi de l'exécution de la mission dont se dote la société.

Les réunions peuvent se tenir physiquement, par visioconférence ou tout moyen de communication permettant l'identification des participants.

Les décisions du Comité de mission sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Comité de mission peut entendre toute personne de son choix et solliciter les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les associés de la Société, le président et le vice-président de la Société, les membres de la direction peuvent participer aux réunions du comité de mission en tant que membres invités. Leurs avis sont consultatifs et leurs voix ne sont pas délibératives. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte que la société, en sa qualité de société à mission, est tenue, en vertu de l'article L.210-10 du Code de commerce, d'établir annuellement un rapport de mission présentant :

- La manière dont sont exécutés les objectifs inscrits dans les statuts ;
- L'évaluation de l'organisme tiers indépendant (OTI), le cas échéant.

Ce rapport du comité de mission, relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2024, n'a pu être déposé en même temps que le rapport de gestion en raison de son établissement post-clôture.

Conformément aux dispositions légales, le rapport de mission 30/09/2024 est donc présenté à la présente Assemblée, annexé au procès-verbal et tenu à disposition des associés.

L'Assemblée prend acte de la présentation dudit rapport et invite la Société à poursuivre la mise en œuvre des objectifs de la mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie de signature électronique par les membres du bureau et les associés.

PATRIMONIUM

MATRIMONIUM

Erick GAY

Brigitte THOMAS